

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 15/01/2024	Complétée le 27/01/2024	N° DP 34116 24 M007
Affichée le 24/01/2024		
Par	Monsieur YAZIGI Georges	Destination : Travaux sur construction existante
N°SIRET		
Demeurant à	12 rue des Perdreux 34790 GRABELS	
Représenté par		
Pour	Pose de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture.	
Sur un terrain sis	12 rue des Perdreux GRABELS	
Parcelle(s)	BD 0085	

**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 26/02/2024
AU 26/04/2024**

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvée le 17/12/2021 ;

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.**



ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme : « [...] *Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées. Les toitures végétalisées sont autorisées dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une recherche architecturale permettant une bonne insertion dans le bâti et l'environnement.* [...] ».

GRABELS, le 15 Fév. 2024

Le Maire
René REVOL

**Le Maire,
René REVOL**

